



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 16 janvier 2024, le Règlement autorisant la réalisation de travaux pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage de la rue de la Sentinelle et décrétant un emprunt à cette fin de 1 700 000 \$ (2024, chapitre 2) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 27 mars 2024;
- le 9 février 2024, le Règlement autorisant la réalisation de travaux d'infrastructures en eau potable et en égout sanitaire et pluvial ainsi que toute acquisition d'immeubles ou de servitudes requise pour l'exécution de ces travaux et décrétant un emprunt à cette fin de 40 000 000 \$ (2024, chapitre 14) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 19 mars 2024.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 2 avril 2024.

M^e Yolaine Tremblay, greffière